



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MARS 2026**

N° folio :
Paraphe :

PB

Délibération N° :
D2026_06

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 12
Pour : 12 Contre : -

Date de Convocation :
20/02/2026

Date d'affichage :

12/03/2026

Date de télétransmission
en Préfecture

10/03/2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BAU Maire-Adjoint.

Présents : Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Benoît FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane TISSOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Marco VAN INTHOUDT

Absents excusés : Guillaume CHICOTOT, Mandy BERTHET
Procurations : -

1. Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2023_33 du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 13 décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Villy le Bouveret ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Villy le Bouveret ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de l'adjoint au Maire en charge des finances, Monsieur Patrick BAU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l'adjoint au Maire :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 070 571.91 €	587 090.15 €	1 657 662.06 €
	Recettes réalisées	629 282.47 €	594 315.19 €	1 223 597.66 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	949 856.13 €	1 034 278.91 €	1 984 135.04 €
	Dépenses réalisées	470 904.40 €	503 861.26 €	974 765.66 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	158 378.07 €	90 453.93 €	248 832 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 120 715.78 €	447 188.76 €	326 472.98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	37 662.29 €	537 642.69 €	575 304.98 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	37 662.29 €	537 642.69 €	575 304.98 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

✓ **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Villy le Bouveret

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

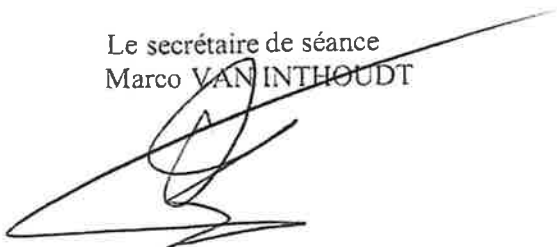
Publié le

ID : 074-217403062-20260305-D2026_06-BF

SLOW

15

Le secrétaire de séance
Marco VANINTHOUDT



Certifié exécutoire
Le Maire-Adjoint
Patrick BAU



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260305-D2026_06-BF

SLO

Commune de Villy le Bouveret

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire et la DGFIP,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le Compte Financier Unique a vocation à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

Note de présentation du compte financier 2025 Budget général

I. Section de fonctionnement

1. Résultat

Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	594 315.19 €
Dépenses de fonctionnement	503 861.26 €
Résultats de l'année 2025	90 453.93 €

Excédent à reporter au budget primitif 2026

L'excédent à reporter au budget primitif 2026 est de 537 642.69 €.

2. Analyse**Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 159 553.48 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 121 046.52 €. Malgré une hausse des coûts de l'énergie et l'inflation, les charges ont été maîtrisées. Les dépenses de fonctionnement ont notamment augmenté suite à la facturation par la communauté de communes de 2 années au lieu d'une concernant les biens mutualisés et à la participation d'un nombre plus important d'élus au Congrès des Maires de Paris en novembre dernier.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 164 771.79 € pour l'année 2025. Les charges de personnel sont en légère augmentation suite notamment au recrutement d'un agent pendant la période estivale afin de venir en appui à l'agent en place et à la hausse des cotisations de retraite ainsi qu'à un rappel de cotisations d'urssaf.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, CCAS, les indemnités et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux)... Ces charges s'élèvent à 109 004.81 €.

En 2025, les subventions aux associations ont été attribuées pour un montant de 45 658.50 € et au CCAS pour un montant de 5 000 €.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 22 250.42 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Variation 2025/2024
011	Charges à caractère général	144 358.32	145 646.97	159 553.48	+ 9.55%
012	Charges de personnel	138 313.40	157 763.16	164 771.79	+4.44%
014	Atténuation de produits	12 475	10 590	11 359	+ 7.26%
65	Autres charges de gestion courante	93 085.14	105 660.85	109 004.81	+3.16%
66	Charges financières	23 285.45	24 859.64	22 250.42	-10.50%
67	Charges spécifiques	0	186.61	731.05	+ 291.75%
68	Dotations aux provisions	0	0	284.11	+284.11%
Total des dépenses réelles		411 517.31 €	444 707.23 €	467 954.66 €	+5.23%
042	Opérations d'ordre	33 118.47	33 920.89	35 906.60	+ 5.85 %
Total des dépenses de fonctionnement		444 635.78 €	478 628.12 €	503 861.26 €	+5.27 %

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits de service
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursements d'indemnités journalières par la Sécurité Sociale et par l'assurance groupe ainsi que la perception du fonds FNC (compensation du supplément familial de traitement) pour un montant de 316 € en 2025. Il était de 3 961.10 € en 2024. Il est constaté une baisse des recettes sur ce chapitre notamment, car n'ayant pas eu d'agents en arrêts de travail en 2025, la collectivité n'a pas perçu de remboursement sur rémunérations du personnel.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De location de terrains agricoles : 1 757.80 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 230 €
- Remboursement par des organismes : 40 862.71€
- Remboursement par d'autres redevables (Cercle Rural, CCPC, SA Mont Blanc...) : 21 151.93 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre regroupe l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du pays de Cruseilles pour un montant de 2 664€.

4) Fiscalité locale (chapitre 731)**Les taux d'imposition communaux sont :**

Taxe sur le foncier bâti : 21 %

Taxe sur le foncier non bâti : 27.62 %

Taxe d'habitation : 6.80 %

Pour rappel, la taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et aux locaux vacants de plus de 2 ans et il n'est pas possible de l'augmenter malgré notre volonté.

L'augmentation des taxes foncières est notamment dû à la revalorisation des bases d'imposition.

	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
Taxes foncières et d'habitation (73111)	117 120 €	124 730 €	126 909 €
Variation en pourcentage		+ 6.50 %	+ 1.75 %

Ce chapitre 731 regroupe également : la taxe sur les pylônes pour 29 088 €, la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement ou de publicité foncière pour 85 851 € et la taxe sur la consommation d'électricité versée par le Syane pour 6 490.64 €. La recette du Syane est désormais comptabilisée à ce chapitre au lieu du chapitre 73. Les recettes sur la taxe d'électricité versée par le Syane ont diminué cette année car seul le 1^{er} semestre 2025 a été versé en 2025. Le 2^{ème} semestre 2025 a été versé en janvier 2026. Les droits d'enregistrements ou de publicité foncière sont en baisse (pour rappel 123 425.00 € en 2023, et 96 624 € en 2024), notamment dû à la hausse des taux d'intérêt des prêts immobiliers qui entraînent une baisse des achats immobiliers.

5) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource plutôt stable et qui ne connaît que très peu d'augmentation. A noter, que la commune a perdu le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle suite à un changement de méthode d'attribution par le Conseil Départemental. En 2022, le montant de cette dotation était de 4 355€. Par ailleurs, la dotation nationale de péréquation a diminué. Elle est de 4 094 € en 2025 contre 8 187 € en 2024.

Le chapitre 74 regroupe également l'attribution du Fonds Genevois pour un montant de 184 726€ contre 170 888 € en 2024, recette importante de la section de fonctionnement.

6) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2025 est de 35 968.62€. Ces derniers augmentent chaque année avec la revalorisation des loyers selon l'indice INSEE. Ce chapitre regroupe également les locations de salle pour un montant en 2025 de 3010 €.

7) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre ne comporte pas d'écritures en 2025.

8. Les produits exceptionnels (chapitre 78)

Un recouvrement de créances admises a été passé pour un montant de 284.11 €.

SLOW

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Variation 2025/2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	282 996.66	453 243.71	447 188.76	-1.33 %
013	Atténuation de charges	3 329.27	3 961.10	316	-92.02 %
70	Produits des services	51 890.18	49 145.29	65 627.86	+33.54 %
73	Impôts et taxes	12 655.47	2 663	2 664	+0.3 %
731	Fiscalité locale	267 860	268 887.62	248 338.64	-7.64%
74	Dotations et participations	234 900.93	230 848.90	237 645.15	+2.94%
75	Autres produits (dont loyers)	38 398.38	37 736.24	39 439.43	+4.51%
77	Produits exceptionnels	5 848.60	46.80	0	-100%
78	Reprise amortissements, dépréciations, provisions			284.11	+284.11%
Total		897 889.49 €	1 046 132.66 €	1 041 503.95 €	-0.44%

II. La section d'investissement

1. Résultat

Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	629 282.47
Dépenses d'investissement	470 904.40
Résultats de l'année 2025	158 378.07

Excédent à reporter au budget primitif 2026

L'excédent à reporter au budget primitif 2026 est de 37 662.29 €. Le déficit de résultat 2024 de 120 715.78 € vient diminuer l'excédent à reporter en 2026.

2. Analyse

Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Chapitre 001

Le déficit d'investissement reporté est de 120 715.78 € en 2025.

2) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 95 284.97 € en 2025.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès du Syane, Banque Postale, caisse d'Epargne et Crédit Agricole. A noter, qu'un nouveau prêt a été souscrit fin 2025 auprès du Crédit Mutuel, qui correspond à une recette au chapitre 16.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 658 091.95 € auprès des établissements bancaires et de 271 530.97 € auprès du Syane avec un étalement jusqu'en 2045 pour la dernière échéance.

3) Chapitres 20

Ce chapitre regroupe les frais d'étude et frais d'urbanisme. Le montant est de 7 323.26€ en 2025 avec notamment des frais pour la modification du PLU, le solde des frais d'étude pour l'aménagement du carrefour de chez Viollet ainsi que les frais d'étude de faisabilité pour le réseau de chaleur.

4) Chapitres 204

A ce chapitre, est notamment payé les travaux réalisés par le Syane. Aucun paiement n'a été fait en 2025 sur ce chapitre.

5) Chapitres 21

Ce chapitre regroupe les achats de terrains, les travaux des bâtiments, voirie, aménagements, mobiliers, outillage, matériels informatique

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- Acquisition de parcelles : 13 215.84 €
- Nouveau colombarium et reprise des tombes : 19 661.84 €
- Changement de la chaudière gaz de la salle des sociétés : 14 592 €
- L'aire de fitness : 71 884.80 €
- L'aménagement du carrefour de chez Viollet - RD27 : 110 595.34 € (solde)
- L'aménagement d'un point stop chez Viollet : 23 237.86 € (solde)
- Réfection de voirie : 10 056 €
- Travaux de voirie (accès Chevrelie, reprise carrefour Jovet, chemin vers station épuration, ralentisseur) : 47 980.80 €
- Panneau d'information en bois au Chef-Lieu : 1336.80 €
- Chapiteaux : 1 324.06 €

6) Chapitres 27

Ce chapitre regroupe les annuités versées à l'EPF pour des portages à hauteur de 15 045.81 € en 2025. Il y a une hausse de dépenses, car l'EPF a régularisé une facture 2024 en 2025 suite à un oubli de leur part.

SLOW

Récapitulatif des dépenses d'investissement

Chapitres	Intitulés	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	91 690.03	94 349.92	95 284.97
20	Immobilisations incorporelles	4 770	20 544	7 323.26
204	Subventions d'équipement	7 705.69	144 186.04	0
21	Immobilisations corporelles	216 987.95	155 472.40	343 578.36
27	Autres immobilisations financières	10 642.49	5 879.17	15 045.81

Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 629 282.47 €. Elles comprennent :

Les recettes réelles**1) Chapitres 10**

Les recettes de ce chapitre s'élèvent à 165 213.73 € qui proviennent :

Du FCTVA pour 30 823.11 €

De la taxe d'aménagement pour 13 674.84 €

De l'excédent de fonctionnement capitalisé de 120 715.78 €

Une hausse est constatée à ce chapitre en 2025 notamment dû au fait que le résultat 2024 de la section d'investissement est négatif, il y a donc une reprise d'excédent de fonctionnement au compte 1068.

Par ailleurs, il est constaté une baisse de la taxe d'aménagement.

2) Chapitres 13

Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 167 050.14 € qui émanent principalement de subventions de l'Etat (11 891 €) et du Conseil Départemental (96 908.08 €) et des amendes de police (23 687 €) et de la Région (34 564.06 €)

3) Chapitres 16

La commune a souscrit un prêt à hauteur de 250 000 € auprès du Crédit mutuel afin de financer les travaux d'enfouissement des réseaux et des futurs travaux du terrain multisport.

De plus, des cautions d'appartements ont été encaissées suite à l'arrivée de nouveaux locataires dans les logements communaux.

SLO

Les recettes d'ordre

Ces dernières représentent des écritures comptables pour un montant de 35 906.60 € (chapitre 040) qui correspondent aux amortissements et de 9 672 € (chapitre 041) qui correspondent à l'intégration des frais d'études.

Récapitulatif des recettes d'investissement

Chapitres	Intitulés	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
10	Dotations, Fonds divers et réserves	175 597.72	60 501.80	165 213.73
13	Subventions d'investissement	95 549.80	154 255.20	167 050.14
16	Emprunts et Dettes assimilées	189 864.66	0	251 440
040	Opérations d'ordre	33 118.47	33920.89	35 906.60
041	Opérations patrimoniales	0	10 824	9 672



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 MARS 2026

N° folio :
Paraphe :

Délibération N° :
D2026_07

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13
Pour : 13 Contre : -

Date de Convocation :
20/02/2026

Date d'affichage :

12/03/2026

Date de télétransmission
en Préfecture

10/03/2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Benoît FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane TISSOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Marco VAN INTHOUDT

Absents excusés : Guillaume CHICOTOT, Mandy BERTHET

Procurations :

2. Affectation des résultats 2025

Reprenant les résultats du Compte Financier Unique de 2025 qui se soldent :

- En Fonctionnement :

par un excédent de l'exercice 2025 de	90 453.93 €
et un excédent reporté de 2024 de	447 188.76 €
soit un excédent global de	537 642.69 €

et

- En Investissement :

par un excédent pour l'exercice 2025 de	158 378.07 €
et un déficit reporté de 2024 de	- 120 715.78 €
soit un excédent global de	37 662.29 €

Vu l'instruction budgétaire applicable aux communes et, en application de la comptabilité M 57,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE pour le budget primitif général 2026 :

- 1- **D'AFPECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de **537 642.69 €**, en recettes de fonctionnement à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté).
- 2- **D'AFPECTER** l'excédent d'investissement de **37 662.29 €**, en recettes d'investissement à l'article 001 (excédent reporté).

Le secrétaire de séance
Marco VAN INTHOUDT

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260305-D2026_08-BF

SLOW

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MARS 2026**N° folio :
Paraphe :

mb

Délibération N° :
D2026_08Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -Date de Convocation :
20/02/2026Date d'affichage :

12/03/2026

Date de télétransmission
en Préfecture

10/03/2026

Le cinq mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Mandy BERTHET, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane TISSOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Marco VAN INTHOUDT

Absents excusés : Guillaume CHICOTOT

Procurations :

3. Approbation du budget primitif 2026 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

✓ **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 117 740.74 €	1 117 740.74 €
Investissement	961 352.31 €	961 352.31 €
TOTAL	2 079 093.05 €	2 079 093.05€

Le secrétaire de séance
Marco VAN INTHOUDT

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260305-D2026_08-BF

SLO

Commune de Villy le Bouveret

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 5 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. Section de fonctionnement

1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées (au titre locations divers (appartements, salles, terrains agricoles), remboursements par des organismes, à la fiscalité locale, aux dotations versées par l'Etat et Conseil Départemental.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 117 740.74€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 219 150 € des dépenses de fonctionnement.

Les intérêts des emprunts seront de 28 209.43 €.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 708 529.43 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement. Cet écart permet un virement de 409 211.31€ à la section d'investissement.

Evolution des dotations de l'Etat entre 2022 et 2025

	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Dotation Forfaitaire (DF)	25 480 €	26 421 €	27 029 €	26 737 €	-1.08%
Dotation Elu Local (DPEL)	3 031 €	3 284 €	3 320 €	3 322 €	+0.06%
Dotation de Solidarité Rurale de péréquation (DSR)	12 944 €	15 119 €	16 450 €	16 372 €	-0.47%
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	0 €	8 777 €	8 187 €	4 094 €	-49.99%

Il existe plusieurs types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux :

- Contributions directes : 126 909 € en 2025, prévu 120 000 € en 2026
- Taxes sur les pylônes électriques : 29 088 € en 2025, prévu 30 000 € en 2026
- Taxe additionnelle droits de mutation : 85 851 € en 2025, prévu 85 000 € en 2026

- Les dotations versées par l'Etat

- Les dotations du Conseil départemental :

- Le fonds genevois : 184 726 € en 2025, prévu 170 000 € en 2026

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de logements communaux, salles, jardins..) qui proviennent essentiellement de la location des logements communaux.

2022	2023	2024	2025
30 887.64 €	38 398.09 €	37 698.95 €	39 278.62 €

- La taxe de consommation d'électricité reversée par le Syane : 6 490.64 € en 2025, prévu 18 000 € en 2026 car le second semestre 2025 a été perçu en 2026.

Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montants
Charges à caractère général	277 640 €	Excédent de fonctionnement reporté	537 642.69 €
Charges de personnel	219 150 €	Produit du service du domaine	57 300 €
Autres charges de gestion	126 010 €	Impôts et taxe	2 663 €
Charges financières	28 209.43 €	Fiscalité locale	255 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	Dotations	219 735.05 €
Opérations d'ordre	41 710 €	Autres produits de gestion	41 600 €
Dotations aux dépréciations	1 000 €	Produits exceptionnels	500 €
Atténuation de produits	13 810 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	300 €
Virement à la section d'investissement	409 211.31 €	Atténuation de charge	3 000 €
Total	1 117 740.74 €	Total	1 117 740.74 €

2. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe d'habitation résidence secondaire et locaux vacants : 6.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,62 %

Le produit attendu de la fiscalité locale est estimé à 120 000 €, la commune n'ayant pas reçu les bases notifiées (état 1259) de la part de la DGFIP au moment du vote du budget primitif.

3. Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 46 300 € et regroupera la dotation globale, la dotation élu local, la dotation rurale de péréquation et la dotation nationale de péréquation. Il a été décidé de les minorer dans les prévisions budgétaires par sécurité.

III. La section d'investissement

1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : CDAS, DETR, DSIL, Amendes de police...)

SLOW

2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Emprunts	106 233.91 €	Excédent d'investissement reporté	37 662.29 €
Immobilisations incorporelles	147 783 €	Dotations, fonds divers et réserves	37 452.77 €
Immobilisations corporelles	543 452.91 €	Subventions d'investissement	419 895.94 €
Immobilisations en cours	140 000 €	Emprunts et dettes	2 000 €
Autres immobilisations financières	10 462.49 €	Opérations d'ordre de section à section	41 710 €
Opérations patrimoniales	13 420 €	Opérations patrimoniales	13 420 €
Déficit d'investissement reporté	0 €	Virement de la section de fonctionnement	409 211.31 €
Total	961 352.31 €	Total	961 352.31 €

3. Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- L'acquisition de parcelles
- Les travaux d'enfouissement chez Baleur/chez Bouchet et des fils nus chez Motte
- L'aménagement des jardins familiaux et la construction du bâtiment
- L'aménagement et réfection du terrain multisport
- Aménagement au Chef-Lieu
- L'extension du bâtiment de cantine et garderie périscolaire
- La réfection de chaussée
- Réfection de chemins ruraux (Chambeaufond-Prés Copponex)
- L'acquisition de mobiliers
- Travaux dans les salles communales (peinture, éclairage, changement portes, installation de sonomètre)
- Mise en place d'un portail à l'accueil de loisirs
- Travaux de réfection des portes de l'église

Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 162 379 € (soldes et nouvelles demandes)
- de la Région : 7 435.94 € (soldes et nouvelles demandes)
- du Conseil Départemental : 229 081.00 €
- Autres (Amendes de police) : 15 000 €

SLOW

IV. Les données synthétiques du budget

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 117 740.74 €	1 117 740.74 €
Investissement	961 352.31 €	961 352.31 €

- Excédent de fonctionnement reporté : 537 642.69 €
- Excédent d'investissement reporté : 37 662.29 €
- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 409 211.31 €

Etat de la dette au 01/01/2026

Etablissement	Etat de la dette au 01/01/2026	Dernière échéance
Syane	4 033.16 €	01/2026
Syane	17 268.54 €	01/2028
Syane	34 819.39 €	01/2029
Syane	45 283.62 €	01/2030
Syane	535.06 €	01/2027
Syane	61 872.30 €	01/2034
Syane	107 718.60 €	01/2036
Caisse d'Epargne	126 120.74 €	07/2033
Banque Postale	71 000 €	10/2030
Banque Postale	36 666.50 €	04/2028
Crédit Agricole des Savoie	174 304.71 €	06/2043
Crédit Mutuel	250 000 €	10/2045

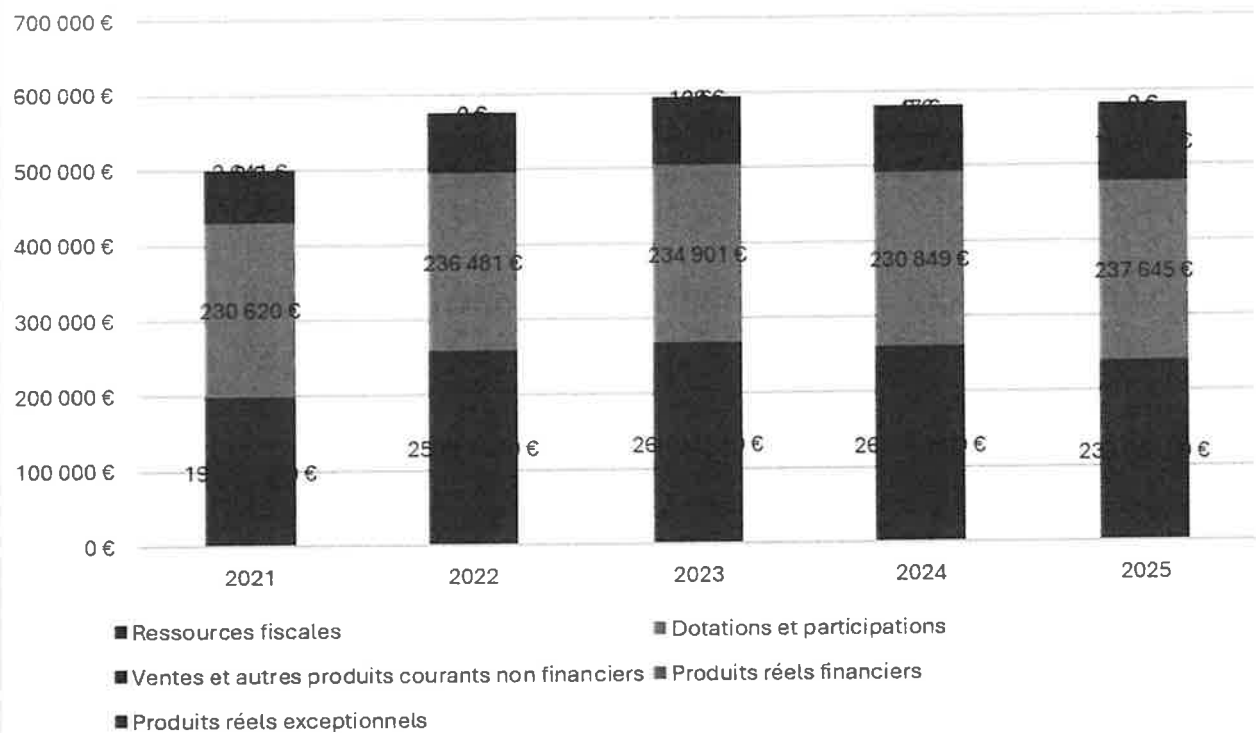
V. Analyse financière

1. Évolution des principales recettes de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2021/2025
Ressources fiscales	199 691 €	258 234 €	268 040 €	260 961 €	239 644 €	20 %
Dotations et participations	230 620 €	236 481 €	234 901 €	230 849 €	237 645 €	3.04 %
Ventes et autres produits courants non financiers	67 727 €	80 781 €	90 289 €	86 882 €	105 067 €	+ 55.13 %
Produits réels financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Produits réels exceptionnels	2641 €	0 €	139 €	47 €	0€	-100 %

SLOW

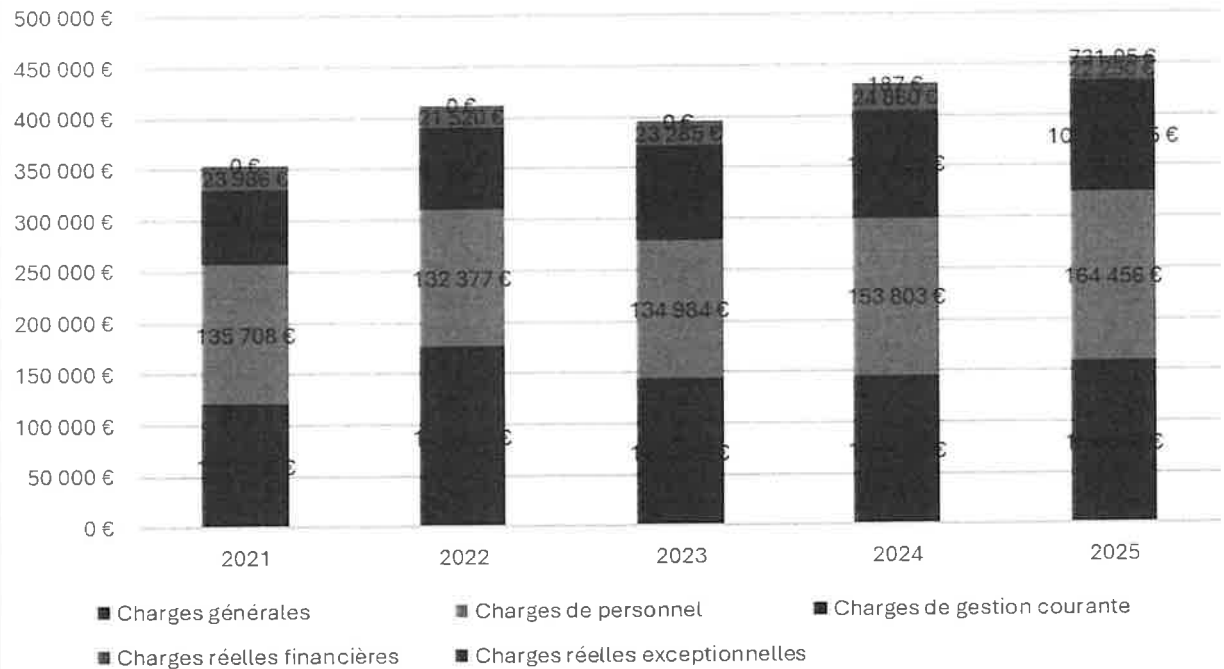
Structure et évolution des recettes de fonctionnement



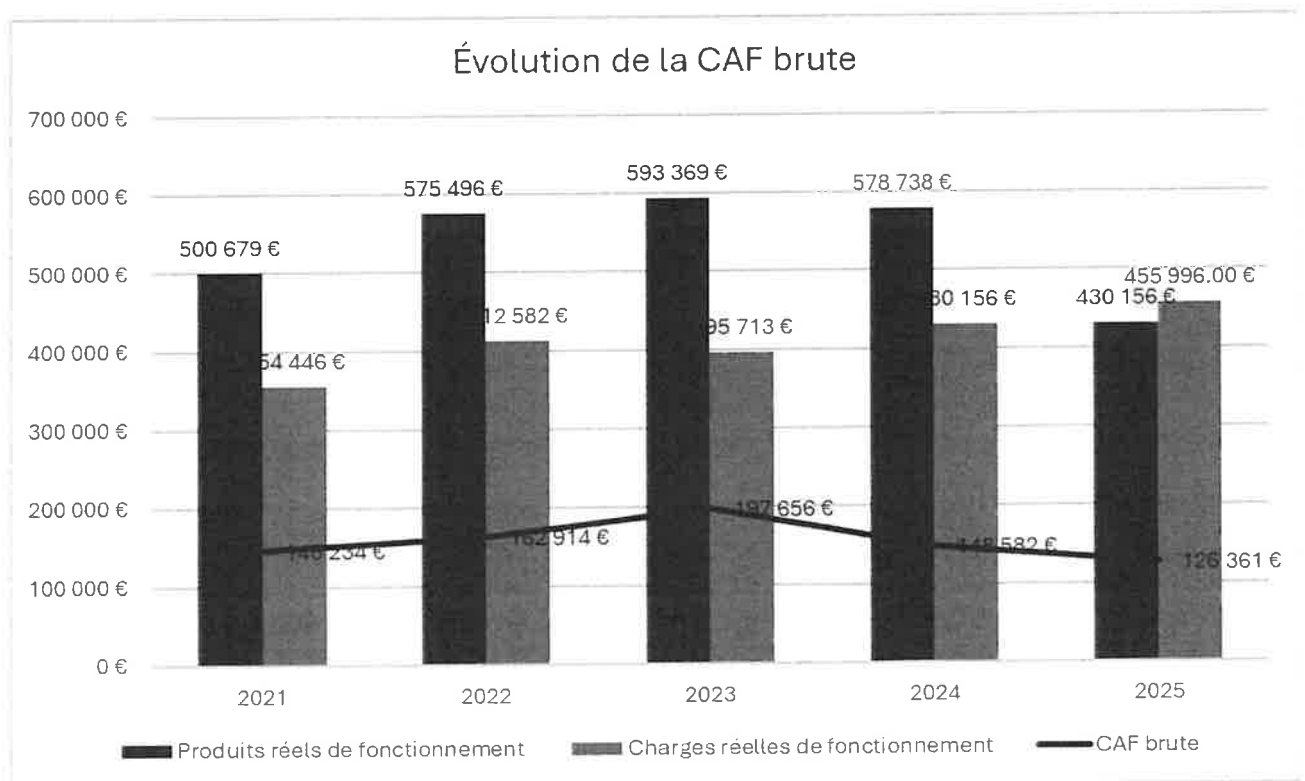
2. Évolution des principales dépenses de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2021
Charges générales	121 392 €	177 400 €	144 358 €	145 647 €	159 553 €	31.43 %
Charges de personnel	135 708 €	132 377 €	134 984 €	153 803 €	164 456 €	21.18 %
Charges de gestion courante	73 360 €	81 285 €	93 085 €	105 661 €	109 003.95 €	48.59 %
Charges réelles financières	23 986 €	21 520 €	23 285 €	24 860 €	22 250 €	-7.24 %
Charges réelles exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	187 €	731.05 €	+ 731.05 %

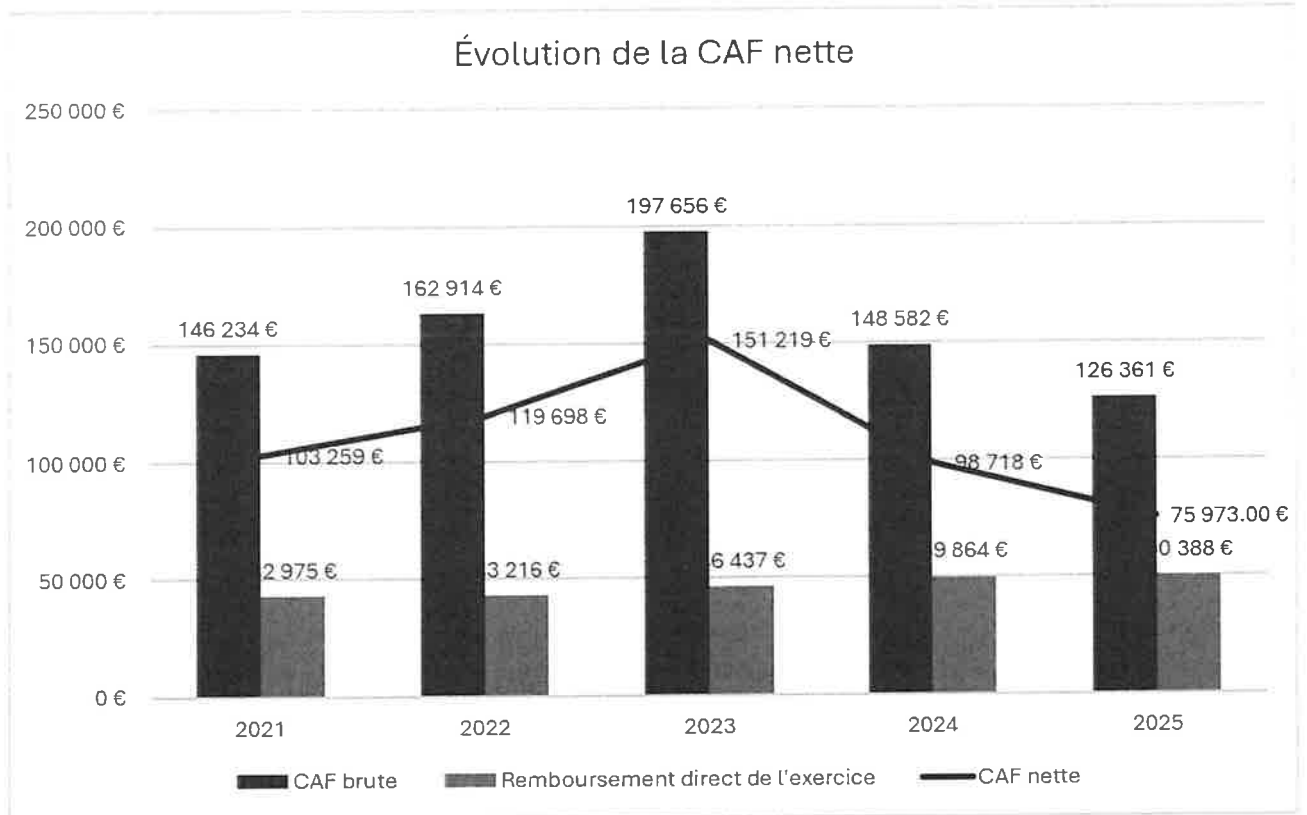
Structure et évolution des dépenses de fonctionnement



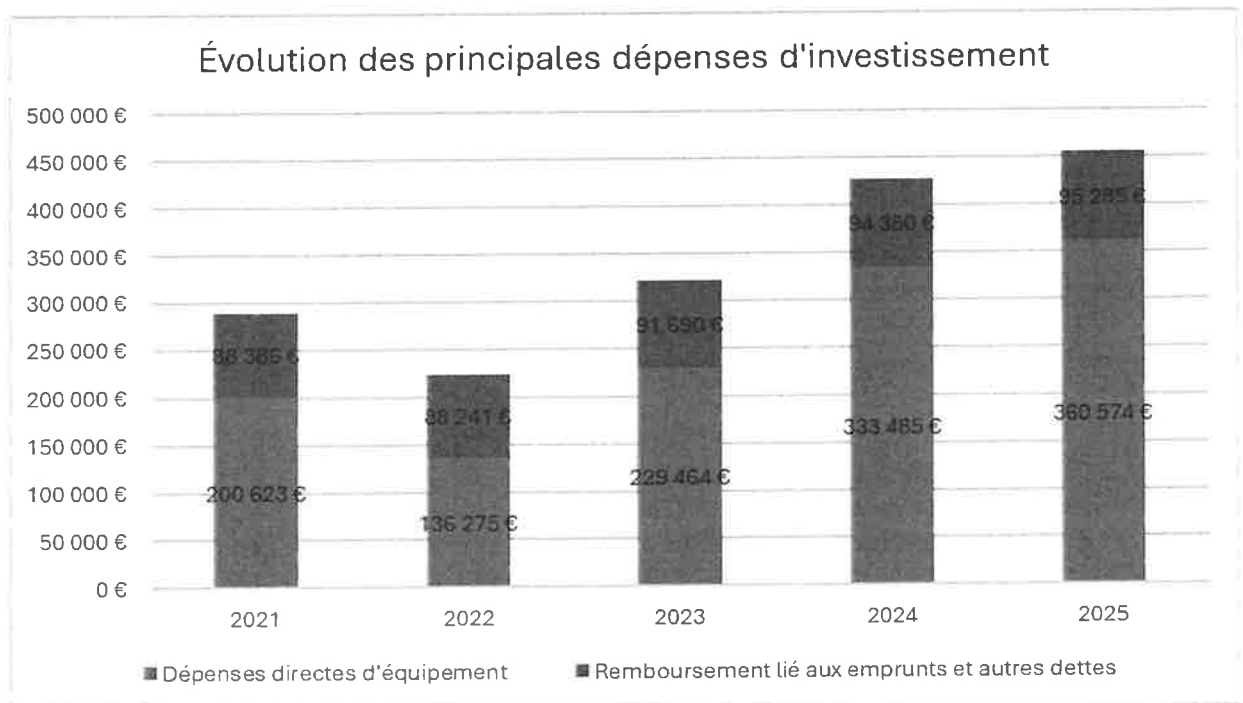
3. Évolution de la CAF brute



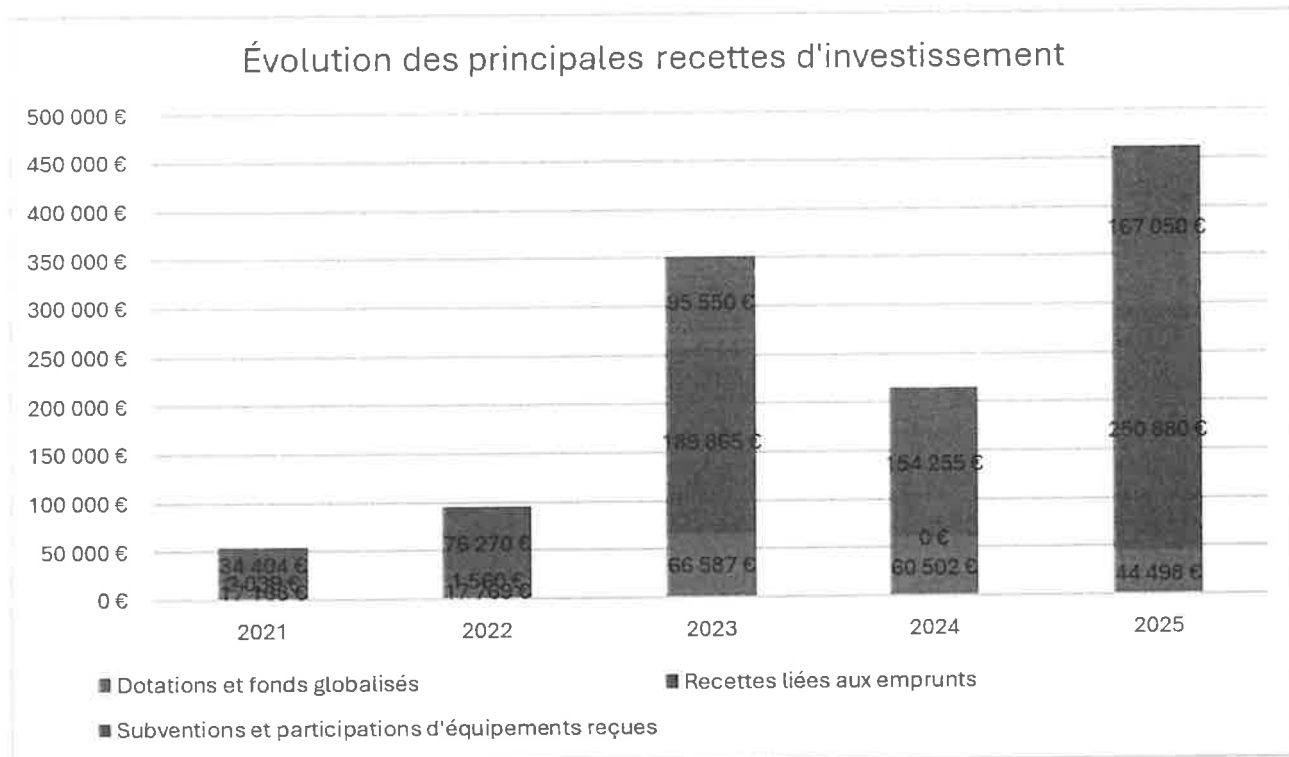
4. Évolution de la CAF nette



5. Évolution des dépenses d'investissement



6. Évolution des recettes d'investissement

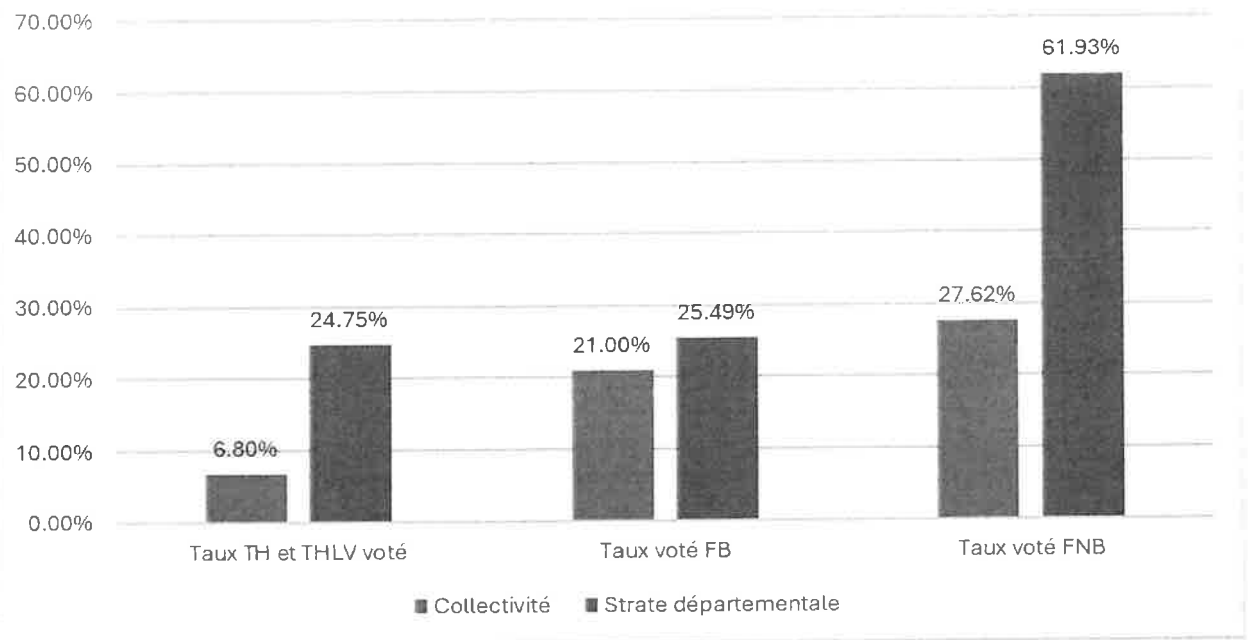


7. Éléments de fiscalité directe locale

	Bases nettes taxées en 2024 (en €)	Bases prévisionnelles en 2025 (en €)
Taxe habitation (TH)	104 446	82 500
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	599 294	612 200
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	13 931	14 000
Taxe additionnelle à la TFNB	0	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	0

SLOW

Comparaison des taux en 2024





Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260305-D2026_09-DE

SLO

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MARS 2026**

N° folio :

Paraphe :

Délibération N° :
D2026_09**Nombre de conseillers**
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -**Date de Convocation :**
20/02/2026**Date d'affichage :**

12/03/2026

**Date de télétransmission
en Préfecture**

10/03/2026

Le cinq mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Mandy BERTHET, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane TISSOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Marco VAN INTHOUDT

Absents excusés : Guillaume CHICOTOT

Procurations :

4. Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie afin d'octroyer des aides au milieu associatif.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

✓ **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes :

Désignation	Montant
ACSB	150
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	800
ADMR Soins	800
ALFAA-GHS	300
Allo Stopalcool	300
Alzheimer	200
Anim'Age EHPAD Cruseilles	100
APEMV	1 564
APEMV Voyage scolaire	1 500
AS Evires	300
Banque alimentaire	300
Cadets de la gendarmerie	200
De l'ombre à la lumière	100
ESCR	125
ESPACE FEMMES	200

Désignation	Montant
Graine de Favis - Centre de loisirs	10 000
Graines de Favis - Périscolaire de Villy	25 000
Handball club Cruseilles	100
Handisport	100
Les Bornains du 3ème Age	150
Les Faveilles des Bornes	450
Lieutenant de Louveterie	150
Ligue contre le cancer	200
MFR le clos des Baz	125
Nature et terroirs	100
Nez rouge	100
Protection civile de Haute-Savoie	100
Resto du cœur	300
Scouts de la Roche	200
Secours en montagne du Pays Rochois	50
SEPA impossible	100
SOS Calvaires	100
Souvenir Français	50
UC/AFN de CRUSEILLES	120

Le secrétaire de séance
Marco VAN INTHOUDT



Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUTET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MARS 2026**

N° folio :

Paraphe :

Délibération N° :
D2026_10Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
20/02/2026Date d'affichage :

12/03/2026

Date de télétransmission
en Préfecture

10/03/2026

Le cinq mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Mandy BERTHET, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane TISSOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Marco VAN INTHOUDT

Absents excusés : Guillaume CHICOTOT

Procurations :

**5. Subvention de fonctionnement du budget principal
au profit du budget annexe CCAS**

Pour équilibrer le budget primitif 2026 du budget annexe « CCAS », il a été prévu au budget primitif du budget principal 2026 le versement d'une subvention de fonctionnement de 7 000 euros sur l'article 657363, versée sur l'article 74741 du budget annexe « CCAS ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire et verser cette subvention au budget annexe « CCAS ».

Le secrétaire de séance
Marco VAN INTHOUDT

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

SLO

ID : 074-217403062-20260305-D2026_11-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MARS 2026**

N° folio :

Paraphe :

mb

Délibération N° :
D2026_11

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
20/02/2026

Date d'affichage :

12/03/2026

Date de télétransmission
en Préfecture

10/03/2026

Le cinq mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Mandy BERTHET, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane TISSOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Marco VAN INTHOUDT

Absents excusés : Guillaume CHICOTOT

Procurations :

6. Vote des Taux d'Imposition de 2026

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux de contributions directes 2026 tels que décrits ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 6.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,62 %

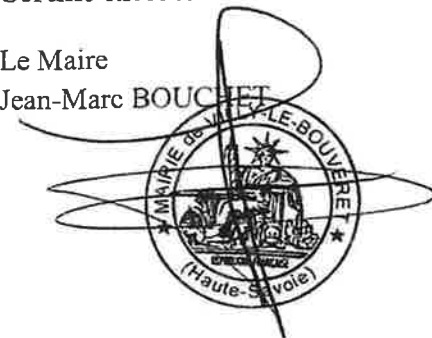
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

✓ **ADOpte** les taux d'imposition des taxes directes locales tels que proposés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Marco VAN INTHOUDT

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MARS 2026**

N° folio :

Paraphe :

Délibération N° :
D2026_12**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
20/02/2026**Date d'affichage :**

12/03/2026

**Date de
télétransmission en
Préfecture**

10/03/2026

Le cinq mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Mandy BERTHET, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane TISSOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Marco VAN INTHOUDT

Absents excusés : Guillaume CHICOTOT

Procuration :

7. Avenant au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage - Recueil de l'avis des communes

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU

- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée ;
- La loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- L'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie 2019-2025 ;
- Le projet d'avenant audit schéma transmis par le président du conseil départemental, visant à modifier la répartition territoriale des équipements dédiés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage sur le périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- L'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoyant la consultation des communes et EPCI concernés ;

CONSIDÉRANT

- Que depuis l'approbation du schéma départemental en 2019, les intercommunalités du périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ont exprimé le souhait de faire évoluer la répartition des équipements inscrits au schéma ;
- Que la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération a proposé l'implantation de l'aire de grand passage sur le site d'Étrembières ;
- Que, en contrepartie, les autres communautés de communes concernées ont accepté de prendre en charge une part accrue des terrains familiaux locatifs programmés sur l'arrondissement ;
- Que le projet d'avenant précise cette nouvelle répartition, tout en maintenant un équilibre à l'échelle du bassin de vie de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Que le nombre total de ménages à sédentariser sur la durée du schéma 2019-2025 est établi à 67 ménages sur ce périmètre ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

SLO

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable au projet d'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie 2019-2025, tel que présenté par le préfet et le président du conseil départemental.
- ✓ **DE PRECISER** que le présent avis est rendu conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'État et du département de la Haute-Savoie.

Le secrétaire de séance

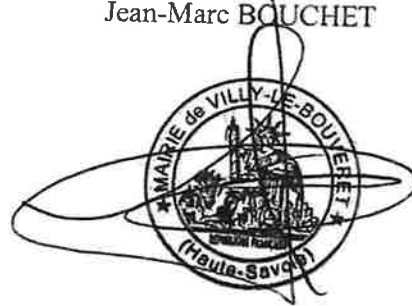
Marco VAN INTHOUDT



Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État